

Publié le 3 mars 2022

Le concours des Trophées des Epl 2022 est lancé !

C'est le rendez-vous que toutes les Entreprises publiques locales de France attendent avec impatience chaque année. Les Trophées des Epl distingueront les meilleures d'entre elles dans plusieurs catégories. Vous pouvez d'ores et déjà déposer vos dossiers de candidature.



L'ensemble des Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp), quel que soit leur secteur d'activité, peuvent y participer. Ce concours valorise des opérations significatives de la performance économique, sociale ou environnementale. **Il récompense la capacité des Epl à innover et à répondre aux enjeux de leurs territoires en matière de RSE et de développement durable.** Les Trophées des Epl récompensent dans chaque catégorie les projets les plus aboutis selon plusieurs critères de sélection : **l'innovation**, la prise en compte du développement durable, la pertinence économique de l'action ou de l'opération et sa performance globale, **la valeur ajoutée de l'Epl** au succès de l'action ainsi que la qualité de la présentation orale du dossier.

Comment candidater ?

La candidature se fait en ligne en s'identifiant en haut à droite de la page dédiée (cliquer [ici](#)). Cette présentation sera ensuite mise en ligne et consultable par les internautes. Les documents annexes suivants devront être adressés par mail à inscriptions@lesepl.fr : le bilan et le compte de résultat du dernier exercice, accompagnés de l'annexe, le compte-rendu de la dernière assemblée générale.

4 catégories pour concourir

- Services au public

Toute action ou opération visant à accompagner et faciliter la vie quotidienne des citoyens. Sont notamment concernés les équipements publics, les déplacements (transport, stationnement, circulation), l'énergie, l'eau, la culture, les services en direction de la petite enfance, les maisons d'accueil pour personnes âgées dépendantes, les actions sociales, les pompes funèbres, etc.

- Attractivité des territoires

Toute action ou opération visant à favoriser la création ou le redéploiement d'activités

économiques. Sont notamment concernés les actions de promotion et de valorisation d'un territoire, le développement touristique et des événements d'affaires, la gestion des ports et aéroports, les zones d'activité, l'immobilier d'entreprise, les communications électroniques, les marchés d'intérêt national, etc.

- Bâtiment durable

Toute opération de construction de logements à basse consommation d'énergie, bénéficiant d'une conception bioclimatique et d'un choix de matériaux respectueux de la santé, ainsi que de la préservation des ressources naturelles.

- Ville de demain

Toute opération d'aménagement, telle que les opérations de restructuration de quartiers ou de gestion urbaine de proximité, de traitement des friches industrielles, de déploiement de réseaux numériques spécifiques, de mise en place de solutions de mobilité « douces », etc.

Retrouvez toutes les informations en cliquant [ici](#)

Retrouvez nos articles publiés sur les Trophées 2021 en cliquant [ici](#)

À télécharger

- [TROPHEES-EPL-2022_plaquette](#)
- [TROPHEES-EPL-2022_reglement](#)